

### Avis d'entrée en vigueur

1. Le conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert a adopté les règlements suivants :

Objet	Adoption Entrée en vigueur
Règlement SH-2020-492.4 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin de modifier les dispositions relatives à la localisation des cases de stationnement dans la zone H-690 (district de Lafèche)	15 mars 2021 20 mai 2021
Règlement SH-2020-492.9 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin de fixer la distance minimale entre 2 allées d'accès à 6 mètres dans la zone H-690 (district de Lafèche)	15 mars 2021 20 mai 2021
Règlement SH-2020-492.14 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin de modifier certaines dispositions relatives aux dimensions des allées d'accès et des entrées charretières dans la zone H-690 (district de Lafèche)	15 mars 2021 20 mai 2021
Règlement SH-2020-492.16 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin de modifier certaines dispositions relatives aux dimensions des allées d'accès et des entrées charretières dans la zone C-771-2 (district de Lafèche)	15 mars 2021 20 mai 2021
Règlement SH-2020-492.28 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin de fixer la largeur minimale d'une habitation bifamiliale ou trifamiliale à 9 mètres dans la zone H-690 (district de Lafèche)	15 mars 2021 20 mai 2021
Règlement SH-2020-492.30 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin de fixer la largeur minimale d'une habitation bifamiliale ou trifamiliale à 9 mètres dans la zone C-771-2 (district de Lafèche)	15 mars 2021 20 mai 2021
Règlement SH-2020-492.34 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin de modifier les marges latérales et arrière minimales pour une habitation bifamiliale isolée ou une habitation trifamiliale isolée dans la zone H-690 (district de Lafèche)	15 mars 2021 20 mai 2021
Règlement SH-2020-492.36 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin de modifier les marges latérales et arrière minimales pour une habitation bifamiliale isolée ou une habitation trifamiliale isolée dans la zone C-771-2 (district de Lafèche)	15 mars 2021 20 mai 2021
Règlement SH-2020-492.40 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin de modifier les marges minimales latérale 2 et arrière pour une habitation bifamiliale jumelée ou pour une habitation trifamiliale jumelée dans la zone H-690 (district de Lafèche)	15 mars 2021 20 mai 2021
Règlement SH-2020-492.42 modifiant le Règlement de zonage 1406, afin de modifier les marges minimales latérale 2 et arrière pour une habitation bifamiliale jumelée ou pour une habitation trifamiliale jumelée dans la zone C-771-2 (district de Lafèche)	15 mars 2021 20 mai 2021

2. Une copie de ces règlements peut être consultée à l'adresse Internet suivante : [www3.longueuil.quebec/fr/reglements-arrondissements](http://www3.longueuil.quebec/fr/reglements-arrondissements) ou en faisant une demande à l'adresse courriel [greffe.sh@longueuil.quebec](mailto:greffe.sh@longueuil.quebec). Pour information : 450 463-7013.

Longueuil, le 20 mai 2021.  
Marie-Claude Bérubé  
Secrétaire du conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert